

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

À une séance extraordinaire du Conseil local pour la municipalité de Saint-Épiphanie tenue au Centre des loisirs Simone-Simard, le jeudi 29 novembre 2012, à 20 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Étaient présents :

Messieurs les conseillers	Hervé Dubé Renald Côté
Madame la conseillère	Pâquerette Thériault
Et le maire	Kathie Deschamps Jean-Pierre Gratton

Étaient absents :

Monsieur le conseiller	Sébastien Dubé
Madame la conseillère	Manon Dupont

tous formant quorum.

Le directeur général, monsieur Nicolas Dionne, assure la prise des notes.
La séance débute par le mot de bienvenue prononcé par monsieur le maire Jean-Pierre Gratton qui s'assure qu'il y a quorum.

12.11.361

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel quel.

12.11.362

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 310-12 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un Code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;

ATTENDU QUE la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code

d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Épiphanie ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil tenue le 9 octobre 2012 ;

ATTENDU QUE le résumé du projet de règlement a été lu en public par monsieur le maire Jean-Pierre Gratton, lors de la séance ordinaire du lundi 5 novembre 2012 ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été affiché le 6 novembre 2012 ;

ATTENDU QUE le conseil a tenu une séance d'information auprès de tous les employés de la municipalité, le jeudi 15 novembre 2012 à 20 h 15 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Kathie Deschamps et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Épiphanie ordonne et statue que le règlement numéro 310-12 est adopté à savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet d'adopter un Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Épiphanie, joint en annexe, est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation du directeur général et secrétaire-trésorier.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

Article 5 Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace tout projet de règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

12.11.363

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal.

12.11.364

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur le conseiller Renald Côté et acceptée à l'unanimité à 20 h 35.

Jean-Pierre Gratton, maire

Nicolas Dionne, directeur général et
secrétaire-trésorier